



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6293^e séance

Mardi 6 avril 2010, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Takasu	(Japon)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Ebner
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M ^{me} Viotti
	Chine	M. Long Zhou
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Rice
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de Rivière
	Gabon	M. Issoze-Ngondet
	Liban	M. Salam
	Mexique	M. Heller
	Nigéria	M. Onowu
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Parham
	Turquie	M. Apakan

Ordre du jour

La situation concernant l'Iraq

Premier rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 3 de la résolution 1905 (2009) (S/2010/166)

Lettre datée du 18 mars 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2010/153)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 10 h 5.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois d'avril, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Emmanuel Issoze-Ngondet, Représentant permanent du Gabon auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière remarquable dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de mars 2010. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Issoze-Ngondet et à son équipe compétente pour leur productivité et pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel ils ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Nous leur en sommes très reconnaissants.

Étant donné que c'est également la première séance que le Conseil tient dans cette nouvelle salle temporaire, je voudrais signaler que les membres du Conseil et les personnes qui assistent aux séances pourraient éprouver quelques désagréments, mais j'espère que nous tirerons le meilleur parti de ces dispositions.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant l'Iraq

Premier rapport présenté par Secrétaire général en application du paragraphe 3 de la résolution 1905 (2009) (S/2010/166)

Lettre datée du 18 mars 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2010/153)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Iraq une lettre dans laquelle il demande que M. Abdul Basit Turkey Saed, Chef du Comité d'experts financiers d'Iraq, soit invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter M. Turkey Saed à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions

pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Turkey Saed (Iraq) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Jun Yamazaki, Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Yamazaki à prendre place à la table du Conseil.

Je souhaite la bienvenue au Conseil à M. Turkey Saed et à M. Yamazaki.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2010/166, qui contient le premier rapport présenté par Secrétaire général en application du paragraphe 3 de la résolution 1905 (2009), ainsi que sur le document S/2010/153, qui contient le texte d'une lettre datée du 18 mars 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra deux exposés : tout d'abord celui de M. Turkey Saed et, ensuite, celui de M. Yamazaki. Je donne maintenant la parole à M. Turkey Saed.

M. Turkey Saed (Iraq) (*parle en arabe*) : Le Gouvernement iraquien a présenté au Conseil de sécurité le rapport qu'il a établi en application du paragraphe 5 de la résolution 1905 (2009) (voir S/2010/153). Le Secrétariat a distribué des exemplaires dudit rapport aux membres du Conseil. La résolution stipule que le rapport doit porter sur trois éléments : la mise en place du programme et de l'échéancier nécessaires pour opérer la transition au mécanisme successeur du Fonds de développement pour l'Iraq; le règlement des dettes et créances héritées de l'ancien régime; et l'évaluation des progrès accomplis dans le renforcement du contrôle financier et administratif du Fonds.

Le Gouvernement iraquien a élaboré un plan de programme et un échéancier pour la transition aux mécanismes de remplacement du Fonds de développement pour l'Iraq dans le but d'opérer la transition d'ici au 31 décembre 2010, à un mécanisme successeur du Fonds qui prévoit l'intervention d'auditeurs externes et permet à l'Iraq d'honorer les obligations lui incombant en vertu du paragraphe 21 de la résolution 1483 (2003). Les principaux éléments de ce programme impliquent le maintien des mêmes mécanismes actuellement adoptés par le Fonds de développement pour l'Iraq par l'utilisation des comptes bancaires ouverts auprès de la Banque fédérale de réserve à New York sur lesquels sont versés tous les produits des ventes du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel, en remplacement du Compte recettes pétrolières, tout en maintenant les dépôts automatiques d'indemnisations prévus au paragraphe 21 de la résolution qui vient d'être mentionnée et les autres résolutions pertinentes ultérieures. Le Ministère des finances dispose d'une autorité exclusive sur ce compte pour le dépôt des produits de ventes du pétrole et du gaz, après déduction du pourcentage réservé aux indemnisations.

Le Comité d'experts financiers remplacera le Conseil international consultatif et de contrôle en ce qui concerne le contrôle des flux des montants en espèces déposés sur le compte spécial, conformément au règlement intérieur déjà adopté par le Conseil des ministres iraquien. Parmi ces dispositions figure notamment le pouvoir du Comité d'experts financiers de nommer une société internationale d'audit chargée de mener l'audit du compte et de faire un travail de suivi; d'approuver les résultats des audits et les tableaux définitifs du compte, pour chaque exercice budgétaire; d'appliquer les recommandations figurant dans les rapports d'audit et de publier toutes les données pertinentes, les procès-verbaux des réunions du Comité et les rapports de suivi sur son site Web pour que tous les gouvernements puissent y avoir accès.

Le rapport du Gouvernement iraquien comprend une annexe qui présente un échéancier pour le mécanisme successeur, à partir de la période préparatoire jusqu'à sa mise en place et le début de ses activités.

L'Iraq est de toute évidence préoccupé par le fait que si le Fonds venait à être dissous le 31 janvier 2001, l'immunité dont bénéficient les fonds irakiens déposés à l'étranger pourrait être levée.

Le rapport du Gouvernement analyse le plan d'action pour le règlement en 2010 des dettes et créances héritées de l'ancien régime. Le montant total des dettes non réglées était de 129 milliards de dollars, dont nous avons remboursé 89 milliards 222 millions de dollars. Il reste 39 milliards de dollars, dont 26 milliards de dollars que nous devons au Conseil de coopération des États arabes du Golfe. L'accord conclu avec le Club de Paris est l'accord de règlement de la dette le plus important, par lequel nous avons réglé plus de 51 milliards de dollars de dettes. Il y avait 55 autres États créanciers non membres du Club de Paris, et nous avons réussi à conclure un accord avec eux suivant des modalités analogues à celles de l'accord conclu avec le Club de Paris, à l'exception des 13 États, dont les membres du Conseil de coopération du Golfe. Nous nous efforçons de conclure des accords similaires avec eux.

S'agissant des créanciers commerciaux, nous avons réglé auprès de 576 créanciers des dettes d'une valeur totale de 20,9 milliards de dollars. Ce processus se poursuit avec d'autres créanciers. L'Iraq remercie les autres créanciers, dont la dette, qui s'élève à 629 millions de dollars, n'a pas encore été réglée.

Le Gouvernement iraquien a réaffirmé son engagement de régler la totalité des dettes et des créances héritées de l'ancien régime et de poursuivre les efforts qu'il déploie à cette fin jusqu'à ce que la question soit tranchée. Nous espérons que la communauté internationale continuera de fournir une assistance au Gouvernement iraquien jusqu'à ce que ses efforts en la matière aboutissent.

En ce qui concerne le suivi par le Comité d'experts financiers des rapports des sociétés internationales d'audit et les contacts avec le bureau d'indemnisation à Genève – vu l'attachement constant du Gouvernement iraquien aux résolutions internationales et vu que le Comité a constaté un intérêt sincère à régler ces dossiers –, le Comité estime qu'il est grand temps que le Conseil de sécurité, étant donné son autorité juridique et morale et le rôle actif joué par ses membres, contribue à encourager les parties concernées à revoir les indemnisations qui sont toujours imposées à l'Iraq. Compte tenu du fait que l'infrastructure économique de l'Iraq a été totalement détruite, il serait juste d'envisager au moins d'appliquer aux indemnisations qui restent le principe de règlement adopté par la communauté internationale dans le cadre du Club de Paris.

Le peuple iraquien a énormément souffert, mais cela ne l'a pas empêché de participer à la prise de décisions concernant son avenir. Le Comité est convaincu que les résolutions internationales seront justes et ne feront pas obstacle au réexamen des résolutions adoptées sur ces questions dans le passé.

Il n'aurait pas été possible de régler ces dettes sans l'appui de la communauté internationale. Pour résoudre pleinement ce problème, cet appui devra se poursuivre à l'avenir. Le Comité d'experts financiers a suivi ces efforts déployés par le Gouvernement iraquien, en particulier après l'adoption de la résolution 1905 (2009). Étant donné le montant exorbitant des créances de l'Iraq, qui représente plus de la moitié de son budget annuel, et le fait qu'en 2010 des élections législatives se sont tenues, suite auxquelles des consultations sur la formation d'un gouvernement devraient se prolonger pendant des mois, nous estimons qu'une immunité continue, accordée par le biais d'une résolution internationale, pourrait constituer une mesure positive du Conseil en vue du règlement de ce problème.

Afin d'évaluer objectivement les progrès accomplis en matière de contrôle étatique, le Gouvernement iraquien a fixé un ensemble d'objectifs mesurables. Leur réalisation pourrait faire évoluer sensiblement le système d'audit administratif et financier. Les détails relatifs à cette question figurent dans le rapport du Gouvernement.

Je voudrais également souligner qu'en ce qui concerne le système de mesure et de normalisation de la production, de la distribution et de l'exportation du pétrole brut, il a été souligné au cours des débats du Conseil international que toutes les exportations pétrolières ont été inscrites au Compte recettes pétrolières depuis la fin du système « pétrole contre électricité » en 2007 du programme relatif aux exportations iraquiennes de pétrole au deuxième semestre de 2009. Par ailleurs, nous comptons adapter nos critères au travail sur le terrain au moment de la mise en place du système d'auditeurs. Nous espérons avoir terminé d'ici à 2011. Nous avons mis sur pied des commissions interministérielles spécialisées pour effectuer les tâches nécessaires à la réalisation d'un audit détaillé. Ces commissions poursuivent actuellement leurs efforts.

Dans le rapport qui doit être présenté le 1^{er} juillet 2010, en application des dispositions de la résolution 1905 (2009), le Comité d'experts financiers s'attachera

à fournir au Conseil de sécurité des informations sur le degré de réussite du système.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Turky Saed de son exposé très détaillé.

Je donne maintenant la parole à M. Yamazaki.

M. Yamazaki (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'offrir l'occasion de rendre compte au Conseil des progrès du renforcement du contrôle financier et administratif de l'actuel Fonds de développement pour l'Iraq; des questions juridiques soulevées par la mise en œuvre des nouvelles dispositions et des solutions qui s'offrent; et de l'évaluation des progrès accomplis par le Gouvernement iraquien en vue de l'avènement des dispositions nouvelles régissant le Fonds, comme l'indique le rapport (S/2010/166) présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 3 de la résolution 1905 (2009).

S'agissant du premier point, à savoir les activités du Fonds et du Conseil international consultatif et de contrôle, lors de sa réunion à Vienne les 22 et 23 juillet 2009, le Conseil a demandé la publication mensuelle des états financiers du Fonds sur le site Web du Comité d'experts financiers. Il me plaît d'indiquer que le Comité a publié sur son site des états mensuels des entrées et sorties de liquidités du Fonds.

En l'absence d'un système complet de comptage de la production de pétrole pleinement optionnel, il n'est pas possible de déterminer avec fiabilité le volume de toutes les ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel provenant d'Iraq, dont le produit doit être versé sur le « Compte recettes pétrolières » et sur les comptes du Fonds de développement pour l'Iraq. À cet égard, j'ai le plaisir d'informer le Conseil que le Gouvernement iraquien a mis la dernière main à un programme assorti de délais précis pour mettre en place un système complet de comptage de la production de pétrole pleinement opérationnel. Le programme et son état d'avancement sont consultables sur le site Web du Conseil international consultatif et de contrôle et sur celui du Comité d'experts financiers. Je me félicite de la mise à jour détaillée faite par le Comité d'experts financiers et recommande vivement que le programme soit intégralement appliqué, comme l'envisage le Gouvernement iraquien.

J'en viens maintenant aux questions juridiques soulevées par la mise en œuvre des nouvelles

dispositions régissant le Fonds de développement pour l'Iraq et des solutions qui s'offrent. Premièrement, s'agissant du compte séquestre Iraq et des autres transferts au Fonds de développement, une fois que toutes les activités restant à exécuter dans le cadre du programme « pétrole contre nourriture » auront été achevées, et compte tenu des questions mentionnées dans le rapport du Secrétaire général, tous les autres fonds restants devraient être transférés du compte séquestre Iraq au Fonds de développement. Bien que le processus de certification des documents ait été lent, comme indiqué dans la lettre datée du 1^{er} mai 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2009/230) et dans le rapport du Secrétaire général présenté en application des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1859 (2008) daté du 27 juillet 2009 (S/2009/385), le nombre de lettres de crédit non réglées a été réduit de manière significative, pour se situer à 65 au 31 mars 2010.

Le Secrétariat n'ayant pas reçu le document certifiant la livraison des marchandises en Iraq, le Conseil de sécurité peut, s'il le veut, décider d'annuler les lettres de crédit non réglées assorties des déclarations de livraison, à la condition que le Gouvernement iraquien verse une indemnité globale prenant en compte toutes les activités menées par l'Organisation, ses représentants et son personnel dans le cadre du programme « pétrole contre nourriture » depuis sa création.

Pour ce qui est des paiements obligatoires au Fonds d'indemnisation des Nations Unies, je voudrais rappeler qu'au paragraphe 21 de sa résolution 1483 (2003), le Conseil de sécurité a décidé que non seulement 5 % de toutes les ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel provenant d'Iraq seraient versés au Fonds d'indemnisation, mais encore que « cette condition aurait force obligatoire à l'égard de tout gouvernement iraquien représentatif, dûment constitué et reconnu par la communauté internationale et son successeur ». Par conséquent, il importe de faire en sorte que le mécanisme actuel soit maintenu ou qu'un autre mécanisme ayant la même efficacité soit créé pour garantir les versements au Fonds d'indemnisation.

En ce qui concerne les privilèges et immunités du Fonds de développement pour l'Iraq, il était clairement entendu, dès sa création en 2003, que le Fonds bénéficierait de ces privilèges et immunités pour une durée limitée bien précise. Par conséquent, une fois que ce fonds sera pleinement national et entièrement pris en main par les autorités nationales, il devra donc

cesser de bénéficier de ces privilèges et immunités, à moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement.

Je passe à présent à la question de la dissolution du Conseil international consultatif et de contrôle. Suite à la prorogation de son mandat jusqu'au 31 décembre 2010 dans la résolution 1905 (2009), et conformément à la section 9 B du mandat révisé du Conseil international, « les dispositions voulues seront prises pour dissoudre rapidement le Conseil international consultatif et de contrôle et au plus tard le 31 décembre 2010 ».

Enfin, je voudrais évoquer l'évaluation des progrès accomplis par le Gouvernement iraquien en vue de l'avènement des dispositions nouvelles régissant le Fonds de développement pour l'Iraq. Le programme et l'échéancier présentés par le Gouvernement iraquien sont réalistes et je suis heureux que le Gouvernement iraquien envisage de choisir un auditeur international indépendant pour confirmer qu'il sera rendu compte du produit de toutes les ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel provenant d'Iraq. En outre, je note que le Gouvernement iraquien, dans son premier rapport trimestriel adressé au Conseil de sécurité, prend acte des obligations que lui impose le paragraphe 21 de la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité.

Comme je l'ai déjà indiqué, le Comité des experts financiers a mis la dernière main à un programme assorti de délais précis pour mettre en œuvre un système complet de comptage de la production de pétrole, et j'invite le Gouvernement iraquien à faire une mise à jour de cette question dans son prochain rapport trimestriel au Conseil de sécurité.

S'agissant des précisions concernant les progrès du renforcement du contrôle financier et administratif de l'actuel Fonds de développement pour l'Iraq, je constate que plusieurs mesures et objectifs ont été inclus dans le rapport présenté par l'Iraq. Par ailleurs, je note que le secrétariat du Conseil des ministres veillera à ce que les délais de réalisation de ces objectifs soient respectés. J'invite le Gouvernement iraquien à tenir le Conseil de sécurité informé et à faire une mise à jour de la mise en œuvre dans son prochain rapport trimestriel au Conseil de sécurité.

Il reste beaucoup à faire pour mettre pleinement en œuvre le plan d'action présenté par le Gouvernement iraquien et opérer la transition au mécanisme successeur du Fonds de développement pour l'Iraq. J'attends avec intérêt de tenir le Conseil de

sécurité informé des progrès accomplis par l'Iraq en vue de l'avènement de ces dispositions nouvelles.

Je termine ainsi mon exposé sur le rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 3 de la résolution 1905 (2009). Je répondrai avec plaisir aux questions des membres du Conseil concernant le rapport.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Yamazaki de son exposé. Les deux exposés,

présentés par M. Turkey Saed au nom de la partie iraquienne et M. Yamazaki au nom du Secrétaire général, sont complémentaires et seront utiles aux travaux du Conseil.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre notre débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 10 h 35.